

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MARS 2015**

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 11 mai 2015 : le lundi 27 avril 2015

Présidence : M. Daniel Berner

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, Mme la Municipale et MM. les Municipaux, les membres du Conseil ainsi que le public et la presse qui s'intéressent à nos débats.

L'appel fait constater la présence de 56 Conseillères et Conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mmes Jacqueline Chamorel et Marie-Claude Liechti.

MM. Patrick Brunschwig, Romano Buob, Thomas Ortlieb, Roland Rapin et Pascal Viénet.

Est absent :

M. Yan Torrent.

Le bureau du Conseil a reçu :

Une motion intitulée : « Pour des transports publics plus abordables ou comment favoriser l'usage régulier des transports publics et inciter les habitants de St-Légier à acheter des abonnements grâce à une aide financière de la commune ? »

Ordre du jour :

Point 6. **PREAVIS N° 04/2015** concernant la création d'un local de rangement pour le service des bâtiments sur le site du complexe scolaire du Clos-Béguin. Reporté par la Municipalité à la séance du 11 mai 2015 selon communication orale n° 07-2015.

Point 8. Récusation d'un membre de la commission du suivi de « **La démolition et la construction de la crèche-garderie au Lazé** ». Annulé par la communication orale n°08-2015 de la Municipalité.

A rajouter :

Point 7. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Bernard Ramuz, déposée lors du Conseil communal du 16 février 2015, intitulée « La taxe d'élimination des déchets, de ses contraintes et de ses obligations ».

Point 8. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Eric RoCHAT, intitulée « La politique salariale et syndicale des VMCV » déposée lors du Conseil communal du 16 février 2015.

M. le Président lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2015
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs
5. **PREAVIS N° 03/2015** concernant le projet de PPA « Le Gros Crêt », le règlement et les annexes
6. Réponse de la Municipalité à l'interpellation du groupe socialiste : « Logement convenable à loyer abordable pour nos citoyens à revenu modeste », déposée lors du Conseil communal du 8 décembre 2014
7. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Bernard Ramuz, déposée lors du Conseil communal du 16 février 2015, intitulée « La taxe d'élimination des déchets, de ses contraintes et de ses obligations ».
8. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Eric RoCHAT, intitulée « La politique salariale et syndicale des VMCV » déposée lors du Conseil communal du 16 février 2015.
9. Nomination de la secrétaire du Conseil communal
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Motions, postulats et interpellations
12. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour modifié

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2015

La discussion est ouverte.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier demande une modification à la page 461, point 10 : Rapport de la commission ad hoc, suite à la pétition « Demande d'ouverture au dialogue »

Dans les conclusions, il manque la dernière, soit :

- La Municipalité est invitée à rapporter au Conseil communal sa prise de position.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 1 abstention, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil

- Courrier
 - Lettre de démission de M. Yan Torrent pour le 30 avril 2015.

- Votations du 8 mars 2015

Accompagné de l'huissier, M. le Président a procédé, vendredi 6 mars 2015, au scellement des urnes et au contrôle des procès-verbaux du SPOP relatifs aux votations du 8 mars 2015.

Résultats des votations :
Electeurs inscrits 3'005

Votations fédérales :
Objet no 1 : Aider les familles !
Oui 392
Non 1'165
Taux de participation : 52.51 %

Objet no 2 : Taxe sur l'énergie
Oui 51
Non 1'506
Taux de participation : 52.51 %

4. Communications de la Municipalité

M. Alain Bovay, Syndic, lit la communication n°08-2015 :

Commission municipale de suivi de la crèche garderie du Lazé

La Municipalité a pris acte du retrait du point 8 de l'ordre du jour du conseil communal du 30 mars qui s'intitulait : « Récusation d'une membre de la commission du suivi de « La démolition et la construction de la crèche-garderie au Lazé ». Or, en effet, il n'y a pas de récusation étant donné qu'il s'agit d'une commission de la municipalité et non du conseil communal.

Par conséquent, dans sa séance du 16 ct, la Municipalité a pris note de la communication du conseil communal, proposant des membres intéressés à rejoindre la commission municipale « consultative de suivi de la crèche garderie ».

La Municipalité annonce donc la composition de cette **commission consultative** :

M. Gérald Gygli, Municipal en charge des bâtiments, président
Mme Antoinette Siffert, Municipale déléguée à la Fondation de la Petite enfance
Mme Veronica Stucki, directrice de la fondation de la Petite enfance
Mme Sarah Reymond, directrice de la crèche garderie

Mme Monica Simonet, conseillère communale
M. Pierre-Alain Besson, conseiller communal
M. Giuseppe Singarella, conseiller communal

La municipalité est prête à enregistrer d'autres candidatures pour affiner la représentativité dans la composition de la commission consultative.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, lit la communication n°09-2015 :

Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants - Direction

Le Conseil de fondation a donné son aval, sur proposition du Comité de direction, pour l'engagement de Mme Veronica Stucky comme nouvelle directrice de la fondation intercommunale.

Elle a débuté son activité à 20 % au 1^{er} mars avant de prendre son taux maximum prévu de 60 % dès le 1^{er} avril 2015.

Réfectoire Clos-Béguin VI pour les 5-8 Harmos :

La responsable de cette nouvelle structure est Mme Mélanie Yerly. Début d'activité 20 % au 1^{er} avril 2015. Son taux maximum sera de 50% à partir du 1^{er} juin 2015.

M. Gérald Gygli, Municipal, lit la communication n°07-2015 :

Local service des bâtiments

Au vu des conclusions de la commission ad hoc et bien que celle-ci accepte le préavis, la municipalité propose au conseil communal de traiter cet objet lors de la séance du 11 mai prochain.

Les commissaires sont invités à se trouver sur place avec le responsable du service des bâtiments, le mercredi 22 avril 2015 à 19h00. Cette deuxième séance permettra à chacun de visiter les lieux et d'obtenir les réponses aux questions encore en suspens.

M. Claude Schwab, Municipal, présente le préavis no 05/2015 relatif à l'adoption du règlement de l'établissement primaire et secondaire de Blonay - St-Légier sur les transports scolaires. La séance de commission aura lieu le mardi 21 avril 2015 à 19h30, à la Maison Picson, salle polyvalente, Blonay.

Il présente le préavis no 06/2015 concernant le financement de l'assainissement des passages à niveau. Il sera soumis à la COFIN.

5. PREAVIS N° 03/2015 concernant le projet de PPA « Le Gros Crêt », le règlement et les annexes

La commission ad hoc était composée de M. Yves Filippozzi, Président, Mme Dominique Pasche rapporteuse, Mme Anne Morier, MM. Sandro Aita, Jean Dupraz, Daniel Plattner et Dominique Ruchet.

Conclusions :

A l'unanimité, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 03/2015, à savoir :

- Adopter le plan partiel d'affectation « Le Gros Crêt » et son règlement tels qu'ils figurent dans les annexes du présent préavis et dûment complétés suite à l'enquête publique ;
- Accepter la constitution d'une servitude publique de passage à pied sur les parcelles Nos 2245 et 2246, propriétés de l'Institut biblique et missionnaire Emmaüs ;
- Prendre acte de la convention pour les modalités de réalisation et d'entretien d'un cheminement public ;
- Prendre acte des engagements de la Municipalité et de l'Institut biblique et missionnaire Emmaüs pris envers l'ATE et Pro Riviera ;
- Autoriser la Municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Les conclusions du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :

- Adopter le plan partiel d'affectation « Le Gros Crêt » et son règlement tels qu'ils figurent dans les annexes du présent préavis et dûment complétés suite à l'enquête publique ;
- Accepter la constitution d'une servitude publique de passage à pied sur les parcelles Nos 2245 et 2246, propriétés de l'Institut biblique et missionnaire Emmaüs ;
- Prendre acte de la convention pour les modalités de réalisation et d'entretien d'un cheminement public ;
- Prendre acte des engagements de la Municipalité et de l'Institut biblique et missionnaire Emmaüs pris envers l'ATE et Pro Riviera ;
- Autoriser la Municipalité à signer tous les actes notariés nécessaires.

Au vote, le préavis municipal no 03/2015 est accepté à la majorité des voix moins 1 abstention.

6. Réponse de la Municipalité à l'interpellation du groupe socialiste : « Logement convenable à loyer abordable pour nos citoyens à revenu modeste », déposée lors du Conseil communal du 8 décembre 2014

La discussion est ouverte.

Mme Wanda Bosshard-Taroni remercie la Municipalité pour la réponse et souligne que le groupe socialiste restera néanmoins vigilant sur cette question cruciale pour le développement de la commune.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Bernard Ramuz, déposée lors du Conseil communal du 16 février 2015, intitulée « La taxe d'élimination des déchets, de ses contraintes et de ses obligations ».

La discussion est ouverte.

M. Bernard Ramuz répond qu'il est partiellement satisfait. Il précise qu'il n'a jamais contesté la taxe qui touchait les entreprises mais a fait remarquer sa dualité. Effectivement, les sacs poubelle servent au chauffage mais il regrette que l'on ne puisse pas recycler un peu plus les plastiques. Il lui semble que c'est un peu restrictif. Mais il pense que la réponse est bonne.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Eric Rochat, intitulée « La politique salariale et syndicale des VMCV » déposée lors du Conseil communal du 16 février 2015.

La discussion est ouverte.

M. Eric Rochat remercie la Municipalité pour la réponse et pense, qu'effectivement, c'est au VMCV de répondre à la plupart des points et se réjouit d'obtenir ces réponses. Quant au fait que la Municipalité ne désire pas vendre ses actions, il pense qu'avec ce que l'on perd sur ces actions, il vaudrait peut-être mieux faire un placement ailleurs.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. Nomination de la secrétaire du Conseil communal

M. le Président fait un résumé, soit :

Notre secrétaire actuelle du conseil communal a donné sa lettre de démission au 30 juin 2015.

Le bureau du Conseil communal a reçu trois candidatures :

- La secrétaire suppléante, Mme Tommasina Maurer, membre du parti socialiste
- Mme Céline Morier, membre du parti union des indépendants
- Mme Chantal George, hors parti

Le bureau a décidé de rencontrer ces trois candidates afin de mieux cerner leurs capacités et motivations respectives. Pour rencontrer les trois candidates, le bureau s'est adjoint la présence des chefs de groupe ou leur représentant. Le bureau a, suite à ces auditions, écrit à chacune d'entre elle, le même courrier indiquant la position de cette commission, tout en rappelant qu'elles pouvaient se présenter, malgré notre position, au prochain conseil. Ceci du fait que, selon l'article 11 du RC, seul le conseil communal est habilité à élire sa secrétaire.

Il lit la lettre envoyée aux trois candidates.

Il informe que Mmes Tommasina Maurer et Chantal George ont maintenu leurs candidatures au poste de secrétaire du Conseil communal et que Mme Céline Morier renonce à ce poste.

La discussion est ouverte.

M. Alain Vionnet se réfère à la réunion qu'il a eue avec le bureau du Conseil et les Présidents de groupe, après avoir reçues les trois candidates. Il avait été décidé de ne présenter qu'une seule candidature aux membres du Conseil communal. Il est surpris, ce soir, d'apprendre qu'une autre stratégie a été mise en place sans en avoir été au préalable consulté. D'autre part, il regrette que le bureau n'ait pas demandé à Madame Maurer, secrétaire suppléante, qui a déjà fonctionné une fois en tant que secrétaire remplaçante lors d'une séance du Conseil communal et qui a participé plusieurs fois à des élections ou des scrutins comme secrétaire suppléante. Ils nous semblaient logique que le poste lui revienne avant de prendre des contacts avec de nouvelles candidates. Surtout, que cela est la première fois, depuis de nombreuses années, que nous avons pu compter sur une secrétaire suppléante.

M. Philippe Ducraux précise que les partis et le mouvement de notre Conseil se plaignent qu'ils ont de la peine à trouver suffisamment de membres pour les différentes commissions. Donc, est-ce juste de choisir parmi les membres du Conseil communal pour les postes de secrétaire et secrétaire suppléante alors que nous avons une candidate hors conseil qui, selon le bureau, est tout à fait compétente pour assumer le poste de secrétaire ? Depuis 25 ans, nous n'avons eu que des secrétaires qui ne faisaient pas partie du Conseil communal et nous avons toujours été très satisfaits de leur travail. Pour rappel, Mme Antoinette Siffert durant 15 ans de 1991 au 31.12.2005 puis se sont succédées Mmes Valérie Wuillemin, Patricia Sava et Chantal Colagioia qui démissionne du poste de secrétaire au 30.06.2015 vu qu'elle augmente son taux d'activité professionnelle. Il pense que pour le poste de secrétaire suppléante, nous pouvons choisir une ou un membre du Conseil communal car elle ou il ne va que très rarement devoir occuper cette tâche. Mais pour le poste de secrétaire, il trouve que puisque nous avons une bonne candidate hors Conseil profitons-en et faisons confiance à Mme Chantal George qui dispose du temps nécessaire pour remplir cette fonction.

M. Giuseppe Singarella précise que dans le passé, on avait de la peine à trouver une secrétaire et cette fois il y a 3 candidatures. Il rappelle que la secrétaire suppléante a investi de son temps afin d'être formée pour ce poste et qu'elle s'est particulièrement impliquée, ces dernières années, également lors des différentes votations qui ont eu lieu. Il ne met pas en doute les capacités des candidates, comme il est conscient que le règlement autorise la candidature d'autres personnes. Néanmoins, il est surpris de constater, qu'à compétences égales, une personne extérieure puisse devancer la secrétaire suppléante. Il pense que Mme Tommasina Maurer, de part son expérience et malgré le fait qu'elle soit conseillère communale, pourra assumer ces deux tâches. En ce qui concerne la vice-présidence, il est évident que si Mme Maurer devenait la nouvelles secrétaire du Conseil, une nouvelle répartition ce fera lors de la prochaine année politique.

M. le Président précise que le bureau du Conseil communal a effectué ces démarches afin de donner au Conseil communal un préavis sur les candidatures.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président rappelle que la nomination de la secrétaire se fait à bulletin secret. A la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. La majorité absolue est de 29 voix.

Résultat du vote :

Mme Tommasina Maurer	30 voix
Mme Chantal George	21 voix
Blancs	5 voix

Mme Tommasina Maurer est élue au poste de secrétaire dès le 1^{er} juillet 2015.

M. le Président propose l'élection de la secrétaire suppléante :

La discussion est ouverte.

M. Thierry George informe que Mme Chantal George ne se présente pas au poste de secrétaire suppléante.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Résultat du vote :

Mme Céline Morier	41 voix
Voix éparses	3 voix
Blancs	11 voix
Nul	1 voix

Mme Céline Morier est élue au poste de secrétaire suppléante dès le 1^{er} juillet 2015.

10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte.

M. Patrick Bays informe qu'en date du 21 avril, le FCR se réunira pour les comptes 2014. Il est à disposition.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11. Motions

Mme Rita Regamey lit la motion intitulée : « Pour des transports publics plus abordables ou comment favoriser l'usage régulier des transports publics et inciter les habitants de St-Légier à acheter des abonnements grâce à une aide financière de la commune ? »

Le groupe socialiste du Conseil communal propose de rendre les transports publics plus attractifs afin de favoriser le passage du transport individuel au transport en commun.

Il est évident qu'un tel objectif passe d'abord par le développement et le soutien de l'offre, à savoir essentiellement des lignes et des horaires adaptés aux besoins de la population, ainsi que des fréquences de qualité, à l'image du prochain accroissement des fréquences à 15' du MVR...

Mais le prix de l'abonnement peut-être un frein au moment de choisir entre la voiture et les transports publics. Sans aller jusqu'à la gratuité ou favoriser une catégorie d'usagers, notre commune pourrait apporter une aide financière substantielle à l'achat d'un abonnement annuel ou mensuel, sous la forme d'un remboursement communal d'une valeur à déterminer, dont chaque habitant de la commune pourrait ainsi profiter.

Les arguments à cette demande sont les suivants :

- Une subvention à l'achat d'abonnements de transports publics a pour objectif d'agir sur le prix payé par les usagers. Si cette subvention abaisse le prix des abonnements, elle ne les rend pas gratuits et les bénéficiaires continuent à payer la différence.

- Cela incite les utilisateurs occasionnels à choisir un abonnement plutôt que de payer à la course.

- L'achat d'un abonnement annuel incite les détenteurs à utiliser plus régulièrement les transports en commun, afin de rentabiliser leur achat.

- L'usager permet ainsi d'optimiser les investissements communaux consentis pour améliorer l'offre en transports publics.

- Cette subvention est donc complémentaire aux autres efforts financiers et elle permet indirectement une amélioration de l'offre en transports publics sur le territoire communal.

- Afin de réduire au maximum les coûts administratifs, le règlement de la subvention se doit d'être simple dès le départ. C'est pourquoi cette aide financière directe aux habitants devrait être une mesure d'incitation à l'usage régulier des transports publics, d'où le choix de soutenir plus particulièrement l'achat d'abonnements.

- Cette subvention à l'achat d'abonnements de transports publics mettrait notamment en avant la volonté de notre Commune de se donner les moyens d'inciter la réduction du trafic individuel motorisé et d'augmenter la part de déplacements effectués en transports publics.

- Cette action s'inscrirait également de manière exemplaire dans le cadre d'une politique de développement durable de notre commune.

- D'autre part et pour terminer, cette proposition n'est pas discriminatoire, puisque tout utilisateur des transports publics peut en bénéficier.

En conclusion, nous demandons :

Que la commune de St-Légier institue un rabais substantiel, sous la forme d'un remboursement dont le montant est à déterminer, à l'achat d'un abonnement de transport en commun, mensuel ou annuel, (Mobilis, abonnement de parcours CFF, AG), et que chaque habitant de la commune puisse profiter de cette offre.

M. Dominique Epp, Municipal, rappelle que le taux de couverture moyen d'une ligne de transport public est de 30 %, c'est-à-dire que le 70 % est payé par les pouvoirs publics. Il recommande d'attendre la discussion du préavis sur les transports scolaires puisque dans ce cadre, les collectivités seront appelées à financer un certain nombre d'abonnement Mobilis pour certains élèves. Ces coûts ne seront pas négligeables. Mme Rita Regamey a mentionné dans sa motion, sauf erreur, que le fait de subventionner les abonnements des transports publics permettait d'augmenter les fréquences. Il y a un hiatus à cette équation, c'est qu'en augmentant les fréquences on augmente aussi les déficits. Qui vont les payer ? Evidemment les communes. Il

rappelle qu'une étude de transports publics est actuellement en cours sur la Riviera. Ces résultats devraient être disponibles d'ici la fin de l'année et un préavis sera présenté pour le premier trimestre 2016. A ce moment, il y aura la possibilité de faire des propositions pour octroyer des subventions à certains usagers ou à tous les usages quels qu'ils soient. Il recommande de refuser cette motion.

Mme Rita Regamey répond qu'il est vrai que les communes financent les transports publics, ce qui correspond à l'offre, mais la motion parle du soutien au client, à l'utilisateur.

A Montreux, la commune soutient, à hauteur de CHF 300.—, chaque personne qui le demande et qui a un abonnement général, ou un abonnement mensuel qui se répète sur 12 mois. Ce qui représente CHF 600'000.— par année et correspond à 2'000 personnes bénéficiaires.

A Vevey, la commune accorde un montant de CHF 50'000.— par année. Elle favorise la tranche d'âge 15 à 25 ans car estime que cette tranche d'âge a besoin des transports publics, parce qu'ils sont en formation post-obligatoire, gymnase et autres. Elle propose à ces jeunes une subvention de CHF 150.— par personne, jusqu'à concurrence des CHF 50'000.—, donc les premiers demandeurs sont les premiers servis.

Lausanne et Yverdon proposent d'autres possibilités.

Elle pense que la Municipalité, dans un rapport, peut cibler, selon ses moyens, et donner un signe à sa population. Ne pas seulement soutenir des abris de bus à CHF 140'000.— ou une ligne 202 à CHF 200'000.— par année, ce qui représente presque un demi-million, mais qu'elle est aussi capable de soutenir des personnes qui vont participer à l'éco-responsabilité en acquérant des abonnements généraux.

M. Bernard Ramuz précise qu'il n'est pas opposé à la motion de Mme Rita Regamey, mais que dans le texte il y a un air dans le vocabulaire qui le dérange et qu'il y a un manque de vision. Ce qui le gêne c'est le mot « choisir ». Il est dit qu'il faut choisir entre transport public et transport privé et il lui semble qu'on est en train de réactiver une vieille guerre idéologique et il regrette, qu'aujourd'hui, il y ait des parkings à la gare car il connaît des gens qui prennent moins le train car il faut payer le parking. Il pense que pour inciter à prendre les transports publics, il faut faciliter cet aspect de complémentarité et que c'est quelque chose qui manque dans la motion de Mme Rita Regamey.

M. Guy Marti demande si le vote se réfère à l'art. 65 du règlement du Conseil communal.

M. le Président répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, il est accepté, par 29 voix, de renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité.

12. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

M. Michel Mamin aimerait connaître l'avancement de la fusion entre les MVR et les VMCV.

M. Dominique Epp, Municipal, répond que cette fusion est en standby, du fait que l'Office fédéral des transports, demande aux MVR de procéder, d'abord, à la fusion entre les MVR et le MOB. Dans une deuxième étape, la fusion avec les VMCV. Des discussions sont en cours avec le Conseil d'Etat qui essaie d'intervenir dans le sens de l'intérêt des communes qui est plutôt d'avoir une fusion des MVR avec les VMCV, mais il y a des intérêts divergents qui s'opposent.

M. Pierre-Alain Poletti se fait l'écho de la communication municipale No 6-2015 concernant le développement de St-Légier en pôle économique. On pouvait lire dans la presse que notre Commune ne serait pas opposée à un projet du grossiste alimentaire ALIGRO, propriétaire de la parcelle « En Ferreyres ». Or, au cours de la séance du Conseil communal du 19.11.2007, il avait demandé ce qu'il était advenu du PPA « En Ferreyres », annoncé en 2006, et M. Le Syndic lui avait répondu ceci :

« Le PPA En Ferreyres s'est arrêté de progresser en octobre 2006, date à laquelle la Municipalité s'est adressée, par écrit, à la société promotrice de cette parcelle pour lui dire que la Commune de St-Légier - La Chiésaz refusait l'implantation de surfaces commerciales à cet endroit. Les travaux du PPA ont alors été stoppés et sont depuis au point mort. Le 28 septembre 2007, cette parcelle a été achetée aux enchères par la société Demaurex & Cie SA, propriétaire de la marque ALIGRO. Ceci, malgré les entretiens téléphoniques avec M. Le Syndic, lors desquels il leur a été clairement dit que la Commune n'accepterait pas de surface commerciale à cet endroit ».

Doit-on comprendre que la Commune a changé d'avis pour l'affectation de cette parcelle et quelle est la définition de surface commerciale ?

M. Alain Bovay, Syndic, répond que la Municipalité est dans une démarche beaucoup plus globale, sur l'ensemble du territoire et de tous les terrains constructibles ou qui pourrait l'être. Ceci afin d'accueillir, en priorité, des activités avec de la plus-value économique et en évitant les centres commerciaux. Si on parle de centres commerciaux, il s'agit de commerce de détail. Actuellement, la Municipalité fait le tour des propriétaires et il y a des besoins et des demandes qui se sont exprimés au sein du groupe ou du SPECo ou des demandes au niveau cantonal. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de dire « on veut qu'Aligro se développer sur notre commune ». C'est de prendre en compte qu'Aligro souhaite se développer sur notre commune. A la fin de l'étude, nous pourrions déterminer quelles propositions pourront être retenues. Aligro n'est pas un distributeur d'alimentation de détail mais c'est un grossiste qui distribue plus de 80 % de ses ventes aux professionnels. Or aujourd'hui, les professionnels se déplacent jusque dans la région de Matran ou Chavannes. Sur le territoire de la Riviera, il y a un concurrent qui s'est installé et qui s'appelle Prodega, qui appartient à la Migros et qui s'est implanté dans la région de Lausanne. De l'autre côté, il y a une société vaudoise qui paie des impôts et qui souhaite s'installer dans la région et qui se développe déjà dans la région de Bâle. On doit, dans cette démarche, se dire qu'effectivement la Municipalité c'est toujours opposée à des centres commerciaux, car il pense que ce n'est pas ce que l'on recherche. Mais il ne faut pas exclure non plus, que peut-être dans le développement de ces sites, selon ce qui ressortira de l'étude, de pouvoir accueillir un petit centre, par exemple un point de vente de Migros ou Coop. Ce qui est visé dans les centres commerciaux de Migros et Coop, c'est principalement de se développer dans les centres commerciaux villageois ou au centre ville. En l'occurrence, la Riviera a le privilège d'avoir tous ces centres commerciaux au centre ville, à l'exception de Villeneuve où Aldi et Lidl se sont installés. Des demandes d'Aldi et de Lidl nous ont également été faites. On ne peut pas rester sourds aux demandes et besoins de ces entreprises propriétaires. L'étude devrait se terminer à la fin de l'été. Il s'agit de terrains qui sont d'importances communales et cantonales. Aujourd'hui, il n'est pas possible de répondre que telle société aura une surface de tant de m². On fait un inventaire et on se déplace chez chacun des propriétaires. D'ailleurs, M. Schmit, de la Promove, s'est déplacé chez les propriétaires exploitant d'entreprise, à Rio Gredon et sur le plateau de la Veyre, afin de connaître leurs attentes au niveau du développement. Il y a des sociétés qui cherchent du terrain ou qui vont quitter la région. Toutes ces demandes seront dans ce rapport et permettra à la Municipalité de se déterminer et de négocier avec la SPECo et le soutien de la PROMOVE. La Municipalité a dit non à un grand centre commercial (2000 m²). Il y a aussi des demandes de transporteurs qui veulent stocker des camions ou des bennes. Il faut se dire qu'à ces endroits, il faut pouvoir intégrer de la valeur ajoutée. On ne peut écarter de ces discussions les principaux propriétaires comme la Migros et la Ville de Vevey.

M. Jean Dupraz informe qu'il pratique le ski de fonds aux Tenasses. Il a constaté que rien n'a été entrepris au chalet des Mossettes. Quand est-ce que la buvette d'alpage ainsi que les dortoirs vont-ils être ouverts ?

M. Gérald Gygli, Municipal, informe que les travaux ont commencé en automne 2014 et ont été interrompu lors des conditions hivernales. Dès que le passage du Creux-aux-oies sera à nouveau libre, ils termineront les travaux intérieurs. Il imagine une ouverture en mai-juin 2015.

Mme Rita Regamey se réfère à la journée mondiale de l'eau, qui est le 22 mars, instituée par l'ONU depuis plus de 20 ans. Certaines communes célèbrent cette journée comme par exemple un travail avec les écoliers. Etant donné que c'est un de nos patrimoines et un capital sûr que nous avons sur St-Légier, serait-il possible d'ajouter, à l'agenda 21, la date du 22 mars. En plus, l'ONU donne chaque année des thèmes et cette année le thème était « L'eau et le développement durable ».

Concernant la qualité de l'eau de nos sources, elle a cherché sur le site de la commune s'il existait un document concernant l'information de la qualité de l'eau distribuée à nos robinets ainsi que des analyses faites dans nos sources et nos réservoirs. Elle n'a rien trouvé. Selon l'art. 5 de l'ordonnance du département fédéral de l'information sur l'eau potable, il est précisé que c'est une information qui doit être faite par les distributeurs.

Elle demande à M. Alain Bovay, Syndic, si notre eau est de qualité et si on peut la boire sans modération ?

M. Alain Bovay, Syndic, répond par l'affirmative.

Mme Rita Regamey fait remarquer que tout au long de l'année, lors des séances du Conseil communal, il y a des bouteilles d'Henniez à disposition sur les tables. Elle propose qu'on puisse boire notre eau, par exemple dans des pichets avec l'écusson de St-Légier et faire un geste pour l'environnement.

De plus, elle a lu dans le communinfo, ainsi que dans le 24 heures, que les communes de Blonay et St-Légier veulent être durable ensemble. Elle a lu qu'à St-Légier, c'était un conseiller communal qui a, il y a quelques années, fait une motion et lancé ce débat. Elle a eu beaucoup de peine à retrouver de qui il s'agissait, sur la photo il n'y est pas, son nom n'apparaît nul part. De ce fait, elle aimerait qu'on ajoute, sur le site de St-Légier, la liste des motions, postulats et interpellations avec la date de dépôt, le nom du dépositaire, la date de la séance du Conseil communal et le résultat. De plus, elle aimerait que le site de la commune soit modernisé.

M. Alain Bovay, Syndic, répond, qu'effectivement, le 22 mars est une date importante. La Municipalité prépare un concept, pour l'année prochaine, avec un support didactique pour présenter au public. Il sera mis dans l'enceinte de l'administration communale et pourra être déplacé à la déchetterie ainsi que dans les écoles. Un montant annuel de CHF 10'000.— est dédié à ce thème. Sur le site internet (Administration / Services communaux / Service des eaux des Pléiades), il y a une page sur la sensibilisation de l'utilisation de l'eau. Il précise qu'une information va être faite sur la dureté de l'eau.

La Municipalité va réfléchir à la proposition de mettre des carafes d'eau lors des séances du Conseil communal mais il faut prendre en considération les normes d'hygiène.

Concernant le communinfo et le fait que les communes de Blonay et St-Légier veulent être durable ensemble, il manque, effectivement le nom de la personne qui a lancé le projet et il tient à remercier M. Michel Mamin qui est à l'origine de l'agenda 21 et qui a permis à la population de se réunir à 4 reprises, 2 fois à St-Légier et 2 fois à Blonay.

M. Pierre-Alain Poletti demande : Actuellement, les archives des PV des séances du Conseil communal ne sont pas accessibles sur Internet pour les années précédentes 2009. Cela fait à peine 6 ans et il trouve que c'est trop peu. Ne pourrait-on pas porter à 10 ans cette accessibilité ?

M. Claude Schwab, Municipal, répond que c'est un peu plus compliqué de mettre sur informatique des documents qui n'ont pas été créés dans ce sens.

Il informe que la Municipalité a pris la décision d'installer une interdiction de tourner à gauche sur la route de Fenil, en montant depuis le giratoire de la sortie d'autoroute. Ceci avec le concours et

l'autorisation de la Direction Générale de la Mobilité et des routes, qui a repris le service des routes et le service de la mobilité de l'Etat. Le service des routes va faire des essais avant et pendant l'expérience et on pourra en tirer des conclusions. Ceci du fait que c'est un souci des riverains par rapport à tous ceux qui utilisent cette route pour transiter et de plus, qui ne respectent pas le 30 km/heure.

Il rappelle qu'il y aura à 19 h, avant la prochaine séance du Conseil communal du 11 mai 2015, l'inauguration de la centrale des panneaux photovoltaïques. Pour le mois de mars il y a eu environ 10'000 kWh produit et il espère que le 11 mai on puisse faire un nouveau point.

M. Yves Filippozzi fait une mise au point. Le Conseil communal a été informé par courrier électronique que Mme Marie-France Vouilloz Burnier présenterait, il cite « des intérêts matériel ou personnel » propre a constitué un conflit d'intérêts en participant à la commission de suivi de la construction de la crèche-garderie du Lazé. La Municipalité aurait corroboré une telle interprétation. Il tient à démentir formellement cette déclaration infondée visant une conseillère communale particulièrement compétente. Etre membre du comité de direction de la Fondation ne constitue en aucune manière quelque conflit d'intérêt que ce soit.

M. Alain Bovay, Syndic, répond qu'il accepte l'analyse faite de M. Yves Filippozzi par rapport au conflit d'intérêt. Cependant la Municipalité a voulu, dans la représentation des membres de cette commission, qu'il y ait un équilibre. Ils ont donné une préférence à une représentation des principaux utilisateurs de cette crèche-garderie, c'est-à-dire, la nouvelle directrice de la Fondation, ainsi que la directrice de la crèche. Elles seront accompagnées par Mme Antoinette Siffert, Municipale, qui est la déléguée de la Municipalité dans le cadre de la Fondation. Par équilibre, cette organisation est tout à fait adéquate.

M. Alain Vionnet demande, au vu de la circulation toujours plus importante sur la route des Deux-Villages, qu'il serait bon que la Municipalité se penche à nouveau sur la liaison piétonnière le long des voies CEV de la halte de La Chiésaz jusqu'à St-Légier-Village. En effet, une étude avait été entreprise lors du dépôt de sa motion concernant les chemins piétonniers en 2007. Mais depuis le dossier n'a pas réapparu.

M. Dominique Epp, Municipal, répond que la Municipalité avait fait l'étude pour le prolongement de ce chemin existant, premier tronçon, jusqu'à la gare de St-Légier-Village, et deuxième tronçon de St-Légier-Village à St-Légier-Gare. Le résultat avait été présenté à la COFIN et il lui semble que la décision avait été prise que ce projet ne pouvait pas être maintenu, car le tronçon entre St-Légier-Village à St-Légier-Gare s'élevait à 1,2 millions. Le cas a été également traité dans le cadre de la commission d'urbanisme et ils se sont rendus compte qu'il y aurait un grand nombre d'oppositions de la part des voisins. En plus du coût élevé, ceci a été un élément complémentaire qui a fait que l'objet a été laissé de côté.

M. Alain Vionnet remercie M. Dominique Epp, Municipal, de sa réponse et confirme que le tronçon entre St-Légier-Village à St-Légier-Gare avait été abandonné. Mais il reste le tronçon entre la halte de la Chiésaz et St-Légier-Village. Il pense que ce ne serait pas être un gros investissement pour terminer ces 250 mètres. Car il faut descendre le Chemin de la Scie et remonter par Chamoyron.

M. Claude Schwab, Municipal, répond que la Municipalité va débattre sur le tronçon entre la halte de la Chiésaz et St-Légier-Village et qu'une réponse sera communiquée lors d'une prochaine séance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 21 h 48.

Le Président

La secrétaire

Daniel Berner

Chantal Colagioia